

**MRC DU HAUT-RICHELIEU
SÉANCE ORDINAIRE**

**MERCREDI
LE 14 JUILLET 2021**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le quatorzième jour de juillet deux mille vingt-et-un, à dix-neuf heures trente (19h30), à l'endroit ordinaire des séances.

Considérant l'actuelle pandémie causée par la COVID-19 et en vertu des décrets 689-2020 du 25 juin 2020 et 885-2021 du 23 juin 2021 de même que des arrêtés ministériels 2020-029 du 26 avril 2020, 2020-049 du 4 juillet 2020, 2020-104 du 15 décembre 2020 et 2021-053 du 10 juillet 2021, la séance du conseil municipal de la MRC du Haut-Richelieu est enregistrée et se tient sans public. Les membres du conseil y participent en personne et en visioconférence Zoom. Un avis a été publié à l'effet que toute personne peut, préalablement à la séance, acheminer ses questions via le site internet de la MRC.

Mme Stéphanie MacFarlane, journaliste au journal *Le Canada Français*, détenant une carte de presse valide émise par la Fédération professionnelle des journalistes du Québec (FPJQ), assiste à la réunion par visioconférence.

Étaient présents :

En personne : M. Réal Ryan, préfet et maire de Noyan, M. Patrick Bonvouloir, Sainte-Brigide-d'Iberville, Mme Danielle Charbonneau, Henryville et M. Jacques Lavallée, Sainte-Anne-de-Sabrevois.

En visioconférence : M. Serge Beaudoin, Saint-Georges-de-Clarenceville, Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, M. Pierre Chamberland, Saint-Valentin, M. Jacques Landry, Venise-en-Québec, M. Alain Laplante, Saint-Jean-sur-Richelieu, M. Jacques Lemaistre-Caron, Lacolle, M. Claude Leroux, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, M. Luc Mercier, Saint-Alexandre et M. Martin Thibert, Saint-Sébastien.

Substitut en visioconférence : M. Sylvain Raymond pour M. Jacques Desmarais, Saint-Blaise-sur-Richelieu.

Absence : Mme Sonia Chiasson, conseillère municipale de Noyan conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c.0-9).

Le conseil siégeant avec quorum sous la présidence du préfet, M. Réal Ryan.

Également présente en personne : Mme Joane Saulnier, directeur général et secrétaire-trésorier.

19 h 30 **Ouverture de la séance**

16318-21 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Landry,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

IL EST RÉSOLU:

DE PROCÉDER à l'ouverture de la séance ordinaire du conseil de la MRC du Haut-Richelieu ce 14 juillet 2021, 19h30.

ADOPTÉE

Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts

16319-21 Sur proposition du conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,
Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé avec les modifications suivantes:

PV2021-07-14
Résolution 16319-21 - suite

- 1.- Ajout du point 1.1.1 D) Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville : Règlements 2021-357-3 et 2021-358-12 (document 1.1.1 D).
- 2.- Ajout du point 1.1.1 E) CPTAQ - Demande d'utilisation à des fins autres qu'agricoles d'une partie des lots 3 613 027 et 3 613 028 en la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en vue de permettre l'établissement de servitudes de drainage souterrain et de non-construction (dossier 432883) (document 1.1.1 E).
- 3.- Ajout du point 1.1.1 F) Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix : Règlement 413-2021 (document 1.1.1 F).
- 4.- Ajout du point 2.3 : Avenant 9 au contrat de prêt PAU/PME : Entérinement et autorisation aux signatures.
- 5.- Ajout du point 3.2 Acquisition d'actions « D » de Compo-Haut-Richelieu inc. (68 975\$) (document 3.2).
- 6.- Ajout du document 5.1.1 au point 5.1.1.
- 7.- Le point VARIA demeure ouvert.

ADOPTÉE

Adoption du procès-verbal

16320-21 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU:

D'ENTÉRINER et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du Haut-Richelieu tenue le 9 juin 2021 dans sa forme et teneur, le tout tel que retrouvé sous la cote « document 0.1 » des présentes.

ADOPTÉE

1.0 URBANISME

1.1 Schéma d'aménagement et de développement

1.1.1 Avis techniques

A) Municipalité d'Henryville - Règlement 59-2006-30

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 59-2006-30 par le conseil de la municipalité d'Henryville et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

16321-21 Sur proposition du conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,
Appuyée par le conseiller régional M. Alain Laplante,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 59-2006-30 adopté par le conseil de la municipalité d'Henryville puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

B) Municipalité de Mont-Saint-Grégoire

B.1 Règlement 2021-185-24

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 2021-185-24 par le conseil de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

16322-21 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 2021-185-24 adopté par le conseil de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

B.2 Règlement 2021-186-05

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 2021-186-05 par le conseil de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

16323-21 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 2021-186-05 adopté par le conseil de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

PV2021-07-14

C) Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

C.1 Règlement 1849

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 1849 par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

16324-21 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional M. Alain Laplante,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1849 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

C.2 Règlement 1970

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 1970 par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

16325-21 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional M. Alain Laplante,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1970 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

C.3 Règlement 1989

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 1989 par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

PV2021-07-14

16326-21 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional M. Alain Laplante,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1989 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

C.4 Règlement 1992

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 1992 par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

16327-21 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional M. Alain Laplante,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1992 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

C.5 Règlement 1994

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 1994 par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

16328-21 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional M. Alain Laplante,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1994 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

C.6 **Règlement 1995**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 1995 par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

16329-21 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional M. Alain Laplante,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1995 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

C.7 **Règlement 1996**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 1996 par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

16330-21 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional M. Alain Laplante,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1996 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

C.8 **Règlement 2001**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 2001 par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

16331-21 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional M. Alain Laplante,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 2001 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

C.9 **Règlement 2009**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 2009 par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

16332-21 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional M. Alain Laplante,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 2009 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

PV2021-07-14

C. 10 **Résolution PPCMOI-2019-4690**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution PPCMOI-2019-4690 par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et transmise conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

16333-21 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional M. Alain Laplante,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve la résolution PPCMOI-2019-4690 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ladite résolution respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de cette résolution conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

D) **Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville**

D.1 **Règlement 2021-357-3**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 2021-357-3 par le conseil de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville et sa transmission conformément à l'article 109.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

16334-21 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 2021-357-3 adopté par le conseil de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

D.2 **Règlement 2021-358-12**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 2021-358-12 par le conseil de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

PV2021-07-14

16335-21 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 2021-358-12 adopté par le conseil de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

E) Avis à la CPTAQ

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports (MTQ) demande l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie des lots 3 613 027 et 3 613 028 du cadastre du Québec et d'un territoire sans désignation cadastrale adjacent au lot 6 613 028, le tout situé à Saint-Jean-sur-Richelieu et en vue de l'établissement de servitudes de drainage souterrain et de non-construction sur une superficie totale de 89,1 mètres carrés (dossier CPTAQ 432883);

CONSIDÉRANT QUE le territoire visé se situe à l'intérieur d'une zone de consolidation résidentielle identifiée au schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de la MRC du Haut-Richelieu est sollicité par la CPTAQ en vertu de l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

CONSIDÉRANT QUE lors de l'analyse de la demande, la MRC du Haut-Richelieu a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la LPTAA;

EN CONSÉQUENCE;

16336-21 Sur proposition du conseiller régional M. Alain Laplante,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu confirme que la demande pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture sur une partie des lots 3 613 027 et 3 613 028 du cadastre du Québec et en territoire sans désignation cadastrale adjacent au lot 6 613 028, le tout situé sur le territoire de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, est conforme aux orientations du schéma d'aménagement et de développement de même qu'aux dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

F) Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix - Règlement 413-2021

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 413-2021 par le conseil de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

PV2021-07-14

16337-21 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 413-2021 adopté par le conseil de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

1.2 Urbanisme - Divers

1.2.1 PAVL - MTQ - Autorisation à procéder à un appel d'offres

CONSIDÉRANT que la MRC du Haut-Richelieu s'est vu accorder l'aide financière sollicitée dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), tel que soumis par le ministre des Transports, M. François Bonnardel, à sa lettre du 8 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE;

16338-21 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional M. Sylvain Raymond,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise un appel d'offres afin d'obtenir les services d'une firme pour réaliser le Plan d'intervention en infrastructures routières locales, soit : la description du réseau routier local, les relevés d'auscultation et d'inspection des ponceaux, le bilan de l'état du réseau, l'élaboration de la stratégie d'intervention, l'évaluation préliminaire des coûts, l'élaboration d'un échéancier d'intervention, etc.;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin à même la subvention accordée par le MTQ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale.

ADOPTÉE

2.0 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2.1 FRR Volet 1 - Projet d'identification des talus à forte pente et des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain

CONSIDÉRANT QUE les limites des zones à risque d'érosion identifiées au schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Richelieu sont en vigueur depuis le 23 juin 2004 et le sont toujours dans certains règlements d'urbanisme locaux;

CONSIDÉRANT QUE la délimitation de ces zones nécessite une mise à jour conforme aux critères du devis spécial du Ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des transports (MTMDET), service de la géotechnie et de la géologie, section Mouvement de terrain;

PV2021-07-14

CONSIDÉRANT QUE Géomont a proposé un projet de partenariat d'acquisition des données nécessaires à cette mise à jour, lequel serait financé à 80 % par l'enveloppe réservée aux MRC du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 1;

EN CONSÉQUENCE;

16339-21 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Landry,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fait partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise la participation de la MRC au projet d'acquisition de données proposé par Géomont dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 1 en ce qui a trait à l'identification des talus à pentes fortes et des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain sur le territoire du Haut-Richelieu, le tout pour un montant de 25 575 \$;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, à procéder, s'il y a lieu, à la signature du protocole à intervenir avec le MAMH;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin répartis comme suit : un maximum de 4 092\$ équivalant à la contribution obligatoire de 3,81 % du projet global d'acquisition pour les MRC participantes en Montérégie et 21 483\$ puisés à même l'enveloppe réservée à la MRC du Haut-Richelieu dans le FRR, volet 1.

ADOPTÉE

2.2 Programme PAU/PME et AERAM - Octroi de prêts

CONSIDÉRANT la pandémie causée par la COVID-19;

CONSIDÉRANT les enjeux majeurs de développement économique;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu peut octroyer des prêts dans le cadre du programme Aide d'urgence pour les petites et moyennes entreprises de même que pour le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) décrétés par le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI);

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'analyse de NexDev;

EN CONSÉQUENCE;

16340-21 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lavallée,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fait partie intégrante;

D'AUTORISER les prêts suivants :

AERAM-082-59 au montant de 5 717\$ représentant les dépenses admissibles au volet AERAM jusqu'à concurrence du maximum établi par le MEI, le tout tel que prescrit par ce dernier aux avenants 2020-1, 2020-2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 au contrat de prêt relatif au Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19) (FLI) et aux mises à jour reçues en date des présentes;

AERAM-085-60 au montant de 1 997\$ représentant les dépenses admissibles au volet AERAM jusqu'à concurrence du maximum établi par le MEI, le tout tel que prescrit par ce dernier aux avenants 2020-1, 2020-2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8

au contrat de prêt relatif au Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19) (FLI) et aux mises à jour reçues en date des présentes;

AERAM-090-57 au montant de 7 756\$ représentant les dépenses admissibles au volet AERAM jusqu'à concurrence du maximum établi par le MEI, le tout tel que prescrit par ce dernier aux avenants 2020-1, 2020-2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 au contrat de prêt relatif au Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19) (FLI) et aux mises à jour reçues en date des présentes;

AERAM-093-58 au montant de 1 026\$ représentant les dépenses admissibles au volet AERAM jusqu'à concurrence du maximum établi par le MEI, le tout tel que prescrit par ce dernier aux avenants 2020-1, 2020-2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 au contrat de prêt relatif au Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19) (FLI) et aux mises à jour reçues en date des présentes;

QUE le remboursement du solde de ces prêts, s'il y a lieu, intervienne suivant les conditions établies aux contrats de prêts dûment acceptées par les emprunteurs;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

**2.3 Avenant 9 au contrat de prêt PAU/PME
Entérinement et autorisation aux signatures**

CONSIDÉRANT la pandémie causée par la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE le milieu économique est gravement affecté;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises COVID-19 (FLI);

CONSIDÉRANT QUE le 15 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, soit le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAU/PME) dans le cadre de son Fonds local d'investissement (FLI);

CONSIDÉRANT QUE ce contrat de prêt précise les modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT l'avis reçu le 14 juillet 2021 visant le cadre d'intervention suite à la prolongation du programme jusqu'au 30 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE;

16341-21 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise la signature de l'avenant 9 au contrat de prêt intervenu avec le MEI relativement au Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19) (FLI) retrouvé sous la cote « document 2.3» des présentes ;

D'AUTORISER le préfet à procéder à la signature des documents requis;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

3.0 GESTION INTÉGRÉE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

3.1 Application du règlement 389 - Saint-Jean-sur-Richelieu - Nominations

CONSIDÉRANT le règlement 389 relatif aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles ;

EN CONSÉQUENCE;

16342-21 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Landry,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu désigne pour l'application du règlement 389 établissant les dispositions relatives aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles, les personnes occupant les postes de : directeur et directeur adjoint des services d'urbanisme , de l'environnement et du développement durable, chef de la section Permis et services aux citoyens, chef de la section Inspections de même que les inspecteurs et patrouilleurs de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu les autorise à appliquer le règlement 389 sur le territoire de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour et au nom de la MRC du Haut-Richelieu.

ADOPTÉE

3.2 Acquisition d'actions « D » de Compo-Haut-Richelieu inc.

CONSIDÉRANT les dépenses intervenues pour la division commerciale de Compo-Haut-Richelieu inc. nécessitant l'acquisition d'actions « D »;

EN CONSÉQUENCE;

16343-21 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise l'acquisition de 68 975\$ actions «D» de Compo-Haut-Richelieu inc. d'une valeur de 1\$ chacune;

D'AUTORISER l'affectation du surplus non réservé de la Partie III du budget à cet effet.

ADOPTÉE

4.0 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

4.1 SCRI - Modifications

M. Claude Leroux, maire de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, déclare qu'il n'est pas d'accord avec les modifications proposées.

M. Pierre Chamberland, maire de Saint-Valentin, mentionne qu'il faut reporter cette décision.

Des discussions s'ensuivent.

Le préfet précise que le conseil doit se prononcer sur le projet de résolution soumis.

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu a adopté le projet de modifications du SCRI de 2e génération le 25 novembre 2020 par la résolution 16069-20;

CONSIDÉRANT QUE de nouvelles modifications ont été sollicitées le 10 juin 2021 par la ministre de la Sécurité publique, Mme Geneviève Guilbault;

CONSIDÉRANT le délai de 90 jours accordé par la ministre;

EN CONSÉQUENCE;

16344-21

Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais, appuyée par le conseiller régional Mme Danielle Charbonneau, le vote étant demandé par M. Patrick Bonvouloir dont le résultat est le suivant :

POUR :

	Population	Voix
Mme Danielle Charbonneau	1 477	1
M. Luc Mercier	2 609	1
M. Sylvain Raymond	2 101	1
M. Serge Beaudoin	1 195	1
M. Alain Laplante	98 883	4
M. Martin Thibert	725	1
Mme Suzanne Boulais	3 269	1
M. Jacques Lavallée	2 151	1
M. Patrick Bonvouloir	1 439	1
Total :	113 849	12

CONTRE :

	Population	Voix
M. Jacques Lemaistre-Caron	2 730	1
M. Claude Leroux	2 165	1
M. Pierre Chamberland	451	1
M. Jacques Landry	1 839	1
Total :	7 185	4

Le résultat du vote se chiffre à 4 voix CONTRE représentant 7 185 de population (6%) et 12 voix POUR représentant 113 849 de population de la MRC (94%), préfet exclu, la représentante de la municipalité de Noyan étant absente,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte les modifications apportées à la version novembre 2020 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, lesquelles sont produites sous la cote « document 4.1 » des présentes;

D'AUTORISER l'acheminement des modifications au ministère de la Sécurité publique;

DE DEMANDER l'avis officiel de la ministre de la Sécurité publique relativement à cette version finale.

ADOPTÉE

PV2021-07-14

5.0 **FONCTIONNEMENT**

5.1 **Finances**

5.1.1 **Comptes - Factures**

CONSIDÉRANT la liste de comptes et factures déposée sous la cote « document 5.1.1 » des présentes;

CONSIDÉRANT le règlement 444 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

EN CONSÉQUENCE;

16345-21 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER la liste de comptes et factures déposée sous la cote «document 5.1.1» totalisant un montant de 1 310 261,10\$, laquelle est réputée faire partie intégrante des présentes;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre les paiements y relatifs.

ADOPTÉE

5.2 **Divers**

5.2.1 **Demandes d'appui**

A) **Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a mis en place un Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes pour pallier différentes pertes de revenus liées à la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE les modalités dudit programme prévoient une compensation financière pour les pertes subies provenant des sources suivantes :

- Recettes tarifaires provenant des usagers;
- Revenus autonomes (publicitaires, événements spéciaux et autres);
- Revenus provenant des subventions gouvernementales à l'exploitation;

CONSIDÉRANT QUE malgré la baisse de fréquentation des services de transport collectif, les frais de fonctionnement demeurent sensiblement les mêmes;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a confirmé, en mars 2021, la subvention pour les années 2020 à 2022;

CONSIDÉRANT QUE ladite subvention ne comprend pas de compensation pour les pertes de revenus provenant des subventions gouvernementales à l'exploitation;

EN CONSÉQUENCE;

16346-21 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Landry,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie les démarches des MRC des Chenaux et de Montcalm afin que le ministère des Transports respecte les modalités du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des

personnes et compense toutes les pertes financières indiquées dans le programme.

ADOPTÉE

B) Aide financière - Seuil prévu à l'article 126.3 de la LCM

CONSIDÉRANT QUE l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (la Loi), chapitre C-47.1 prévoit la compétence des MRC relative au développement local et régional sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE les MRC agissent par leurs services de développement, qu'ils soient intégrés au sein de la MRC ou offerts par un organisme autonome mandaté par la MRC;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette compétence, les MRC disposent du « Fonds local d'investissement » (FLI) pour créer et soutenir les entreprises en démarrage ou croissance;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs MRC disposent également du « Fonds local solidarité » (FLS) conçu spécialement pour soutenir l'économie locale par le développement des PME et la création et le maintien d'emplois durables et de qualité;

CONSIDÉRANT QUE le FLI et le FLS représentent le principal outil financier des MRC mis en place pour soutenir les entreprises de leur territoire;

CONSIDÉRANT la déclaration de l'état d'urgence sanitaire au Québec via le décret 177-2020 du 13 mars 2020 en raison de la pandémie mondiale causée par la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE cet état d'urgence sanitaire perdure depuis plus d'un an;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la pandémie, les MRC ont administré le « Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises » (PAUPME), permettant notamment de pallier au manque de liquidité des entreprises afin qu'elles soient en mesure de maintenir, consolider ou relancer leurs activités;

CONSIDÉRANT QU' un volet a été ajouté au PAUPME, soit le volet « Aide aux entreprises en régions en alerte maximale » (AERAM);

CONSIDÉRANT QUE l'article 126.3 de la Loi impose que la valeur totale de l'aide financière octroyée à un même bénéficiaire ne peut excéder 150 000\$ à tout moment à l'intérieur d'une période de douze mois, sous réserve d'une autorisation conjointe à une limite supérieure par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI);

CONSIDÉRANT QU' outre l'aide déjà apportée dans les derniers mois, des entreprises demandent de l'aide financière supplémentaire pour leur relance en raison notamment de la durée de la pandémie;

CONSIDÉRANT QU' en raison de la durée de la crise sanitaire, l'aide financière octroyée à certaines entreprises via le programme PAUPME-AERAM devrait être supérieure au plafond de 150 000\$;

CONSIDÉRANT QUE la conjugaison des mesures d'aide « régulière » (FLI-FLS) avec les mesures d'aide « d'urgence » (PAUPME-AERAM) aurait pour conséquence un dépassement du plafond fixé à 150 000\$ pour certaines entreprises;

CONSIDÉRANT l'importance de la relance de l'économie locale, il est souhaitable de continuer à aider les entreprises qui en ont besoin;

CONSIDÉRANT QUE pour agir de façon optimale et exercer leur compétence en atteignant les objectifs de la relance économique postpandémie, le plafond imposé de la valeur totale de l'aide financière octroyée par les MRC à un même bénéficiaire devrait pouvoir excéder 150 000\$;

EN CONSÉQUENCE;

PV2021-07-14

16347-21 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Landry,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie les démarches de la FQM et demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest et au ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI), M. Éric Girard, d'autoriser conjointement une limite supérieure au plafond prévu par la Loi pour l'aide financière octroyée par une MRC à un même bénéficiaire, et ce, à tout moment à l'intérieur d'une période de douze mois;

QUE le conseil de la MRC demande que cette limite soit fixée à 225 000\$;

QUE cette limite de 225 000\$ soit générale et puisse être appliquée à l'ensemble des dossiers.

ADOPTÉE

C) Découverte de restes d'enfants

CONSIDÉRANT la découverte de nombreux restes d'enfants dans différentes provinces du Canada;

CONSIDÉRANT les mauvais traitements infligés aux autochtones dans les pensionnats partout au Canada, le tout décrit par de nombreux rapports de commission d'enquête;

CONSIDÉRANT le devoir de tous les gouvernements, quel que soit le niveau, d'œuvrer à l'amélioration des relations et au bien-être de toutes les communautés;

CONSIDÉRANT l'obligation des gouvernements, quel que soit le niveau, de faire la lumière sur notre histoire, d'assumer le devoir de mémoire et d'honorer les victimes;

EN CONSÉQUENCE;

16348-21 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu joigne sa voix au conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et exprime sa profonde tristesse à la suite de la découverte de restes d'enfants;

QUE la MRC salue l'annonce du gouvernement du Québec de faire la lumière sur d'éventuels cas semblables au Québec;

QUE la MRC exprime sa solidarité avec les communautés autochtones et renouvelle sa volonté de favoriser des relations harmonieuses entre les communautés et l'épanouissement de tous les citoyens.

ADOPTÉE

D) Exactitude des tonnages de déchets en provenance des industries, commerces et institutions (ICI)

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 53 et suivants de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ chapitre Q-2), les MRC doivent élaborer un Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) et mettre en place un système de surveillance et de suivi destiné à en vérifier périodiquement son application (degré d'atteinte des objectifs fixés, efficacité des mesures mises en œuvre, etc.);

PV2021-07-14

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) transmet annuellement, aux MRC, un bilan de leur performance à l'égard de la gestion des déchets;

CONSIDÉRANT QUE ces données compilées auprès des exploitants de lieux d'élimination et des centres de transfert sont ventilées par provenance (municipalité locale) et par gisement (résidentiel et « Industries, commerces et institutions (ICI) »);

CONSIDÉRANT QUE le MELCC utilise ces données afin d'établir la performance territoriale des municipalités locales dans le cadre du « Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles »;

CONSIDÉRANT QUE le MELCC invite les MRC à communiquer avec les installations d'élimination desservant son territoire afin de demander une révision des tonnages inscrits dans leur déclaration annuelle et ce, si les tonnages en provenance des ICI du territoire semblent inexacts;

CONSIDÉRANT QU'au terme du jugement rendu dans un dossier concernant la MRC de Beauharnois-Salaberry (no 1016650-J), la juge administrative a toutefois évoqué l'élément suivant : « La MRC a fait état, tout au cours de l'audience, des difficultés d'agir efficacement sur le plan de la réduction des déchets en l'absence d'information précise sur le volume annuel des résidus ICI produits par une municipalité. Bien qu'il s'agisse de préoccupations sérieuses, ces aspects ne relèvent toutefois pas de la compétence de la Commission »;

CONSIDÉRANT QUE la MRC déplore le fait que le MELCC n'ait pas mis en place des mécanismes permettant de valider l'exactitude des données transmises par les lieux d'élimination et les centres de transfert;

EN CONSÉQUENCE;

16349-21 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lavallée,
Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie les démarches de la MRC de la Haut-Yamaska dans sa demande au MELCC afin qu'il prenne les mesures nécessaires pour valider les données transmises par les installations d'élimination et ce, préalablement à leur utilisation aux fins de l'application du « Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles ».

ADOPTÉE

E) Moyens dissuasifs contre l'intimidation et la diffamation sur les réseaux sociaux

CONSIDÉRANT la conférence de presse tenue par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, la présidente de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) Mme Suzanne Roy et le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) M. Jacques Demers le 22 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette conférence de presse, ces derniers ont invité les citoyennes et les citoyens à déposer leur candidature aux prochaines élections en assurant de mettre en place les conditions propices à la réalisation d'un mandat stimulant;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ a adopté le 4 décembre 2020 la déclaration d'engagement : « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie »;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ invite toutes les municipalités du Québec à rejoindre le mouvement;

PV2021-07-14

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 4 de la Charte des droits et libertés de la personne, « *toute personne a le droit à la sauvegarde de sa dignité, de son honneur et de sa réputation* »;

CONSIDÉRANT QUE le respect de la dignité de l'être humain, l'égalité entre les femmes et les hommes et la reconnaissance des droits et libertés dont ils sont titulaires constituent le fondement de la justice, de la liberté et de la paix;

CONSIDÉRANT QUE les attaques répétées contre les droits prévus à l'article 4 de la Charte des droits et libertés de la personne envers les gouvernements de proximité et ses élus municipaux sont un frein à l'implication citoyenne en politique;

CONSIDÉRANT QUE les réseaux sociaux sont des vecteurs facilitant la transmission rapide et étendue des propos contrevenant à l'article 4 de la Charte des droits et libertés de la personne;

CONSIDÉRANT QUE l'intimidation, la violence verbale, la diffamation et tout geste pouvant nuire à l'intégrité, l'honneur ou la réputation d'un élu devraient être des gestes punissables par le gouvernement provincial à titre d'infraction pénale;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a démontré qu'il pouvait agir rapidement en cas de crise et que la situation actuelle est très préoccupante;

EN CONSÉQUENCE;

16350-21 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Serge Beaudoin,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie les démarches afin que le gouvernement du Québec crée le plus rapidement possible une loi pénale facilitant la poursuite des contrevenants portant atteinte à la dignité, l'honneur et la réputation.

ADOPTÉE

6.0 COURS D'EAU

6.1 Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu - Personnes désignées - Règlement 449 - Nominations

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu a la juridiction exclusive des cours d'eau situés sur son territoire en vertu des articles 103 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6);

CONSIDÉRANT QUE l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales exige que la MRC désigne une personne aux fins de retirer sans délai, toutes obstructions qui constituent une menace à la sécurité des personnes ou des biens dans un cours d'eau sous sa juridiction;

EN CONSÉQUENCE;

16351-21 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu désigne les personnes occupant les postes de directeur et directeur adjoint du service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable; directeur et directeur adjoint du service des travaux publics; chef de division Environnement et

développement durable; chef de la division Parcs et espaces verts; chef de la division Gestion des opérations; chef de la section Permis et services aux citoyens; chef de la section Inspections; conseillers en environnement; techniciens en foresterie urbaine; inspecteurs et patrouilleurs, afin qu'ils exercent les pouvoirs prévus au deuxième alinéa de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales sur le territoire de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu confirme que les présentes désignations interviennent également pour l'application du règlement 449 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau situés sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu et ce, en conformité à l'entente relative à la gestion des cours d'eau déjà conclue avec la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu suivant l'article 108 de la Loi sur les compétences municipales.

ADOPTÉE

**6.2 Cours d'eau Longeant le Chemin du Petit Rang - Lacolle -
Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination**

CONSIDÉRANT le problème d'écoulement de l'eau dans le cours d'eau Longeant le Chemin du Petit Rang situé en la municipalité de Lacolle, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 17 décembre 2020;

CONSIDÉRANT la soumission de la firme Groupe PleineTerre inc. signée le 25 juin 2021 de même que le devis établi visant les services professionnels pour les cours d'eau portant le numéro 21-000-016;

EN CONSÉQUENCE;

16352-21 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,
Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER le coordonnateur des cours d'eau, M. Yannick Beauchamp ou en son absence le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier, à retenir les services de M. Julien Bouchard, ing. de la firme Groupe PleineTerre inc. afin de réaliser tous travaux et procédures nécessaires dans le cours d'eau Longeant le Chemin du Petit Rang et le cas échéant, préparer, signer et déposer toute demande d'autorisation auprès des ministères de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et de Pêches et Océans Canada, le tout conformément aux directives de la MRC;

QUE le coordonnateur des cours d'eau, M. Yannick Beauchamp ou en son absence le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier soient autorisés à signer la demande d'autorisation;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise et ratifie les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et de la bande tampon de végétation, etc.) dans le cours d'eau Longeant le Chemin du Petit Rang;

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

PV2021-07-14

**6.3 Ruisseau Hazen, branche 38 - Saint-Jean-sur-Richelieu -
Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination**

CONSIDÉRANT le problème d'écoulement de l'eau dans la branche 38 du ruisseau Hazen située en la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 25 mai 2021;

CONSIDÉRANT la soumission de la firme Tetra Tech QI inc. signée le 25 juin 2021 de même que le devis établi visant les services professionnels pour les cours d'eau portant le numéro 21-000-016;

EN CONSÉQUENCE;

16353-21 Sur proposition du conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER le coordonnateur des cours d'eau, M. Yannick Beauchamp ou en son absence le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier, à retenir les services de M. Charles Fortier, ing. de la firme Tetra Tech QI inc., afin de réaliser tous travaux et procédures nécessaires dans la branche 38 du ruisseau Hazen et le cas échéant, préparer, signer et déposer toute demande d'autorisation auprès des ministères de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et de Pêches et Océans Canada, le tout conformément aux directives de la MRC;

QUE le coordonnateur des cours d'eau, M. Yannick Beauchamp ou en son absence le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier soient autorisés à signer la demande d'autorisation;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise et ratifie les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et de la bande tampon de végétation, etc.) dans la branche 38 du ruisseau Hazen;

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

**6.4 Ruisseau Hazen, branche 24 - Mont-Saint-Grégoire -
Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination**

CONSIDÉRANT le problème d'écoulement de l'eau dans la branche 24 du ruisseau Hazen située en la municipalité de Mont-Saint-Grégoire, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 19 mai 2021;

CONSIDÉRANT la soumission de la firme Tetra Tech QI inc. signée le 25 juin 2021 de même que le devis établi visant les services professionnels pour les cours d'eau portant le numéro 21-000-016;

EN CONSÉQUENCE;

16354-21 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER le coordonnateur des cours d'eau, M. Yannick Beauchamp ou en son absence le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier, à retenir les services de M. Charles Fortier, ing. de la firme Tetra Tech QI inc., afin de réaliser tous travaux et procédures nécessaires dans la branche 24 du ruisseau Hazen et le cas échéant, préparer, signer et déposer toute demande d'autorisation auprès des ministères de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et de Pêches et Océans Canada, le tout conformément aux directives de la MRC;

QUE le coordonnateur des cours d'eau, M. Yannick Beauchamp ou en son absence le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier soient autorisés à signer la demande d'autorisation;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise et ratifie les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empiérement des talus et de la bande tampon de végétation, etc.) dans la branche 24 du ruisseau Hazen;

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

6.5 **Cours d'eau Normandin-Desranleau -
Saint-Jean-sur-Richelieu et Saint-Philippe**

6.5.1 **Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination**

CONSIDÉRANT le problème d'écoulement de l'eau dans le cours d'eau Normandin-Desranleau situé en les municipalités de Saint-Jean-sur-Richelieu et Saint-Philippe, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 7 mai 2021;

CONSIDÉRANT la soumission de la firme Groupe PleineTerre inc. signée le 25 juin 2021 de même que le devis établi visant les services professionnels pour les cours d'eau portant le numéro 21-000-016;

EN CONSÉQUENCE;

16355-21 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER le coordonnateur des cours d'eau, M. Yannick Beauchamp ou en son absence le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier, à retenir les services de M. Julien Bouchard, ing. de la firme Groupe PleineTerre inc. afin de réaliser tous travaux et procédures nécessaires dans le cours d'eau Normandin-Desranleau et le cas échéant, préparer, signer et déposer toute demande d'autorisation auprès des ministères de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et de Pêches et Océans Canada, le tout conformément aux directives de la MRC;

QUE le coordonnateur des cours d'eau, M. Yannick Beauchamp ou en son absence le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier soient autorisés à signer la demande d'autorisation;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise et ratifie les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et de la bande tampon de végétation, etc.) dans le cours d'eau Normandin-Desranleau;

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

6.5.2 Entente intermunicipale avec la MRC de Roussillon

CONSIDÉRANT QU'une compétence commune en matière de cours d'eau peut s'exercer en vertu de l'article 109 de la Loi sur les compétences municipales, soit par l'intermédiaire d'un bureau des délégués, soit dans le cadre d'une entente entre les MRC concernées;

CONSIDÉRANT QUE des travaux sont requis pour le cours d'eau Normandin-Desranleau traversant les municipalités de Saint-Jean-sur-Richelieu et Saint-Philippe;

CONSIDÉRANT QUE ces cours d'eau relèvent de la juridiction du Bureau des délégués des MRC de Roussillon et du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

16356-21 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu sollicite l'accord de la MRC de Roussillon pour la conclusion d'une entente ayant pour objet de confier à la MRC du Haut-Richelieu l'exercice de la compétence relative aux travaux de nettoyage et d'entretien requis dans le cours d'eau Normandin-Desranleau, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 7 mai 2021;

QU'advenant l'accord de la MRC de Roussillon, le conseil autorise la signature de telle entente par le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe.

ADOPTÉE

6.6 Cours d'eau Labonté, branche 4 - Saint-Sébastien et Pike-River

6.6.1 Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination

CONSIDÉRANT le problème d'écoulement de l'eau dans la branche 4 du cours d'eau Labonté située en les municipalités de Saint-Sébastien et Pike-River, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 29 avril 2021;

CONSIDÉRANT la soumission de la firme Tetra Tech QI inc., signée le 5 juillet 2021 de même que le devis établi visant les services professionnels pour les cours d'eau portant le numéro 21-050-051;

EN CONSÉQUENCE;

PV2021-07-14

16357-21 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER le coordonnateur des cours d'eau, M. Yannick Beauchamp ou en son absence le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier, à retenir les services de M. Charles Fortier, inc. de la firme Tetra Tech QI inc., afin de réaliser tous travaux et procédures nécessaires dans la branche 4 du cours d'eau Labonté et le cas échéant, préparer, signer et déposer toute demande d'autorisation auprès des ministères de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et de Pêches et Océans Canada, le tout conformément aux directives de la MRC;

QUE le coordonnateur des cours d'eau, M. Yannick Beauchamp ou en son absence le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier soient autorisés à signer la demande d'autorisation;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise et ratifie les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et de la bande tampon de végétation, etc.) dans la branche 4 du cours d'eau Labonté;

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

6.6.2 Entente intermunicipale avec la MRC Brome-Missisquoi

CONSIDÉRANT QU'une compétence commune en matière de cours d'eau peut s'exercer en vertu de l'article 109 de la Loi sur les compétences municipales, soit par l'intermédiaire d'un bureau des délégués, soit dans le cadre d'une entente entre les MRC concernées;

CONSIDÉRANT QUE des travaux sont requis pour la branche 4 du cours d'eau Labonté traversant les municipalités de Saint-Sébastien et Pike-River;

CONSIDÉRANT QUE ces cours d'eau relèvent de la juridiction du Bureau des délégués des MRC Brome-Missisquoi et du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

16358-21 Sur proposition du conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu sollicite l'accord de la MRC Brome-Missisquoi pour la conclusion d'une entente ayant pour objet de confier à la MRC du Haut-Richelieu l'exercice de la compétence relative aux travaux de nettoyage et d'entretien requis dans la branche 4 du cours d'eau Labonté, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 29 avril 2021;

QU'advenant l'accord de la MRC Brome-Missisquoi, le conseil autorise la signature de telle entente par le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe.

ADOPTÉE

7.0 VARIA

7.1 Dépôt des documents d'information et rapport des délégués

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les documents d'information à l'ensemble des membres soit :

- 1) Conciliation bancaire pour la période « juin 2021 ».
- 2) Ministère des Transports du Québec : Programmation des travaux 2021-2023.
- 3) Union des municipalités du Québec : Compensation financière pour soutenir la mise en œuvre de la Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles (15 727,50\$).
- 4) Lettre de transmission au MAMH de l'attestation concernant l'aide financière liée à la légalisation du cannabis et reddition de compte du projet « Moi je suis ».
- 5) Projets de loi 67 (*Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*) et 69 (*Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel (LPC) et d'autres dispositions législatives*) : Pouvoirs et obligations de la MRC.
- 6) Ministre des Affaires municipales, Mme Andrée Laforest : Fonds régions et ruralité, Volet 1 - Enveloppe 2021-2022.
- 7) Avis de Compo-Haut-Richelieu inc. sur la demande de changement à la collecte des matières recyclables.

Mme Danielle Charbonneau fait état du projet « Moi je suis » réalisé par le Comité rural en santé et qualité de vie (CRSQV). Elle mentionne également sa participation à des réunions au sein du Comité culturel Haut-Richelieu.

M. Jacques Lavallée exprime son entière satisfaction relativement aux services obtenus de Compo-Haut-Richelieu inc. dans la même journée suite à un bris de bac.

M. Serge Beaudoin fait état des problèmes reliés à l'approvisionnement en eau potable dans sa municipalité.

M. Sylvain Raymond mentionne la récente inauguration de jeux d'eau à Saint-Blaise-sur-Richelieu.

M. Jacques Landry souligne sa participation à différentes réunions au sein de Tourisme Haut-Richelieu et mentionne que beaucoup d'activités se déroulent dans le centre-ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

M. Claude Leroux fait état de sa participation aux activités de Alo Richelieu et remercie les participants à l'inauguration du Refuge.

Mme Suzanne Boulais fait état de sa participation à quelques réunions de travail au sein de Compo-Haut-Richelieu inc. Une demande est formulée à l'effet de connaître l'orientation des municipalités de Saint-Sébastien, Saint-Jean-sur-Richelieu et Saint-Alexandre suite à l'avis émis par Compo-Haut-Richelieu inc. relativement à la demande de procéder à la collecte sélective à la semaine et non aux deux semaines.

M. Martin Thibert mentionne que la municipalité de Saint-Sébastien conservera le statu quo, soit le maintien de la collecte des matières recyclables aux 2 semaines suite à l'avis émis par Compo-Haut-Richelieu inc.

PV2021-07-14

M. Luc Mercier mentionne que le conseil de la municipalité de Saint-Alexandre n'a pas eu l'occasion de discuter de l'avis transmis par Compo-Haut-Richelieu inc.

M. Jacques Lemaistre-Caron remercie le personnel de Compo-Haut-Richelieu inc. pour le soutien et la logistique reliés à la collecte de déchets dans le secteur du rang de la Barbotte.

M. Réal Ryan souligne l'événement exceptionnel du lancement du Vaisseau « L'Étoile mobile », pédiatrie sociale.

8.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

9.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

16359-21 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Landry,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

DE LEVER la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, ce 14 juillet 2021.

ADOPTÉE

Réal Ryan,
Préfet

Me Joane Saulnier,
Directeur général et secrétaire-trésorier